

Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 12

Extrait du *Procès-verbal*
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 08 Juillet 2026

Étaient présents : M. CONRAD Patrick, Maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; Mme BAECHLER Gisèle, 2^{ème} adjointe ; M. SCHYNOLL Jean-Luc, 3^{ème} adjoint ; Mme PINS Justine ; Mme TINELLE Virginie ; M. DEISSLER Arnaud ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. MARSCHAL Régis ; Mme ADNET Sophie, Mme MARCHAL Laure ; M. TISSERAND- BIEBER Éric.

Étaient absents excusés : M. ZUGMEYER Jean-Paul (procuration de vote donnée à BAECHLER Gisèle), Mme MEYER Sonia (procuration de vote donnée à CONRAD Patrick) ; M. BACHER Pierre (procuration de vote donnée à KOPP Jean-Marc).

N° 1

Approbation du PV de la séance du 22.04.2026

Le procès-verbal de la séance du 22 avril 2026 est adopté à l'unanimité soit 12 voix pour, plus trois procurations.

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 12

Extrait du *Procès-verbal*
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 08 Juillet 2026

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, Maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; Mme BAECHLER Gisèle, 2^{ème} adjointe ; M. SCHYNOLL Jean-Luc, 3^{ème} adjoint ; Mme PINS Justine ; Mme TINELLE Virginie ; M. DEISSLER Arnaud ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. MARSCHAL Régis ; Mme ADNET Sophie, Mme MARCHAL Laure ; M. TISSERAND- BIEBER Éric.

Étaient absents excusés : M. ZUGMEYER Jean-Paul (procuration de vote donnée à BAECHLER Gisèle), Mme MEYER Sonia (procuration de vote donnée à CONRAD Patrick) ; M. BACHER Pierre (procuration de vote donnée à KOPP Jean-Marc).

N° 2

Vote de crédits

Le conseil municipal décide à 12 voix pour et 3 procurations de voter les crédits suivants :

Budget principal
Décision modificative n°1 :

Section de fonctionnement

Dépenses	Dépenses
<u>Art673: titres annulés :</u> + 2000 €	<u>Art615221:fraisbâtiment :</u> - 2000 €
Total : + 2000 €	Total : - 2000 €

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 12

Extrait du *Procès-verbal*
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 08 Juillet 2026

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, Maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; Mme BAECHLER Gisèle, 2^{ème} adjointe ; M. SCHYNOLL Jean-Luc, 3^{ème} adjoint ; Mme PINS Justine ; Mme TINELLE Virginie ; M. DEISSLER Arnaud ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. MARSCHAL Régis ; Mme ADNET Sophie, Mme MARCHAL Laure ; M. TISSERAND-BIEBER Éric.

Étaient absents excusés : M. ZUGMEYER Jean-Paul (procuration de vote donnée à BAECHLER Gisèle), Mme MEYER Sonia (procuration de vote donnée à CONRAD Patrick) ; M. BACHER Pierre (procuration de vote donnée à KOPP Jean-Marc).

N° 3

Redevances 2026 : fixation des tarifs

Le conseil municipal décide à 12 voix pour plus 3 procurations, de fixer comme suit les tarifs des redevances pour l'exercice 2026 :

- location du pré, indivision GEWINNER :	45,00 €
- redevance occupation de l'Andlau, Madame BELLORINI Aurore :	45,00 €
-location de terrain, syndicat des apiculteurs Eichhoffen :	60,00 €
- location emplacement panneau, Parc Alsace Aventure :	45,00 €
- redevance passage de canalisation, Monsieur SCHELL :	40,00 €
- location pré, Monsieur HUBRECHT :	80,00 €
- location emplacement panneau, La tête en l'air :	45,00 €
- location local 5 rue Sainte Odile, M.BACHER Pierre (Société de chasse) :	350,00 €
- location local 5 rue Sainte Odile, entreprise DORSCH :	650,00 €

- location emplacement Félicie :

35,00 €

Concernant l'emplacement occupé par le Food Truck Le Cordon Bleu (Monsieur KIEMLE Valère) le tarif est de 10 € l'emplacement par jour d'occupation.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 12

Extrait du *Procès-verbal*
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 08 Juillet 2026

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, Maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; Mme BAECHLER Gisèle, 2^{ème} adjointe ; M. SCHYNOLL Jean-Luc, 3^{ème} adjoint ; Mme PINS Justine ; Mme TINELLE Virginie ; M. DEISSLER Arnaud ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. MARSCHAL Régis ; Mme ADNET Sophie, Mme MARCHAL Laure ; M. TISSERAND- BIEBER Éric.

Étaient absents excusés : M. ZUGMEYER Jean-Paul (procuration de vote donnée à BAECHLER Gisèle), Mme MEYER Sonia (procuration de vote donnée à CONRAD Patrick) ; M. BACHER Pierre (procuration de vote donnée à KOPP Jean-Marc).

N° 4

Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP (Agence territoriale d'ingénierie publique)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de LE HOHWALD est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNCIPAL : à 12 voix pour plus 3 procurations :

Désigne Monsieur CONRAD Patrick en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Désigne Monsieur KOPP Jean-Marc en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 12

Extrait du *Procès-verbal*
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 08 Juillet 2026

Étaient présents : M. CONRAD Patrick, Maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; Mme BAECHLER Gisèle, 2^{ème} adjointe ; M. SCHYNOLL Jean-Luc, 3^{ème} adjoint ; Mme PINS Justine ; Mme TINELLE Virginie ; M. DEISSLER Arnaud ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. MARSCHAL Régis ; Mme ADNET Sophie, Mme MARCHAL Laure ; M. TISSERAND- BIEBER Éric.

Étaient absents excusés : M. ZUGMEYER Jean-Paul (procuration de vote donnée à BAECHLER Gisèle), Mme MEYER Sonia (procuration de vote donnée à CONRAD Patrick) ; M. BACHER Pierre (procuration de vote donnée à KOPP Jean-Marc).

N° 5

Renouvellement de l'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publiques

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CEA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CEA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 12 voix pour plus 3 procurations :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- autorise le « Monsieur le Maire/le Président » à signer la convention d'adhésion
- autorise le « Monsieur le Maire/le Président » à signer la charte d'utilisation

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 12

Extrait du *Procès-verbal*
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 08 Juillet 2026

Étaient présents : M. CONRAD Patrick, Maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; Mme BAECHLER Gisèle, 2^{ème} adjointe ; M. SCHYNOLL Jean-Luc, 3^{ème} adjoint ; Mme PINS Justine ; Mme TINELLE Virginie ; M. DEISSLER Arnaud ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. MARSCHAL Régis ; Mme ADNET Sophie, Mme MARCHAL Laure ; M. TISSERAND- BIEBER Éric.

Étaient absents excusés : M. ZUGMEYER Jean-Paul (procuration de vote donnée à BAECHLER Gisèle), Mme MEYER Sonia (procuration de vote donnée à CONRAD Patrick) ; M. BACHER Pierre (procuration de vote donnée à KOPP Jean-Marc).

N° 6

Divers

- Ecole de musique d'Andlau : une demande de subvention est sollicitée auprès de la commune. Les demandes de subvention sont étudiées par la commune en début d'année avant le vote du budget primitif.
- Une journée citoyenne sera organisée le 10 .10.2026

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie

